



LIVRET D'ACCUEIL

Votre admission en
MEDECINE
SOINS DE SUITE ET READAPTATION



Projet architectural
Centre Hospitalier de Montier en Der

 **26 Rue Audiffred 52220 MONTIER EN DER**

 **03.25.04.22.20**

 **03.25.04.04.86**

@ **admissions@hopital-montier.com**

 **www.hopital-montier.com**

Septembre 2021

Bienvenue

**au Centre Hospitalier
de Montier-en-Der**

Vous venez d'être hospitalisé(e) en service de Médecine / Soins de Suite et Réadaptation, ou vous accompagnez un de vos proches.

Les équipes qui vous accueillent ont à cœur de vous apporter tout leur savoir faire et leur attention afin de faciliter votre séjour.

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations et les conseils utiles au bon déroulement de votre séjour. Il vous permettra aussi de mieux connaître notre établissement.

Les dispositions prévues pour votre accueil et la préservation de vos droits s'inscrivent dans la charte du patient hospitalisé se trouvant en fin de livret.

Médecins, équipes soignantes et personnels administratifs recueilleront si besoin vos remarques et encouragements.

Je vous souhaite un prompt rétablissement,

Mme E.PIGUET, Directrice déléguée

Sommaire

Admission administrative

- Modalités et formalités d'admission _____ P4

Identitovigilance

- Définition _____ P5

Votre séjour à l'Hôpital

- Trousseau, Linge _____ P6
- Confort, Mobilier _____ P6
- Visite, Repas _____ P7
- Téléphone, Télévision _____ P7
- Courrier, Journaux _____ P8
- Coiffure, Pédicure _____ P8
- Médicaments _____ P8

Bon à savoir

- Principales règles à respecter _____ P9
- Permissions de sortie _____ P9
- Transports, examens _____ P9

Dépôts et retraits de valeur

- Argent, objets précieux _____ P10

L'organisation de votre sortie

- Votre sortie et son organisation _____ P11
- Les modes de transport _____ P11

Vos frais de séjour: Prise en charge

- Forfait Soins _____ P12
- Forfait Journalier _____ P13
- Régime particulier _____ P14

La charte de la personne hospitalisée _____ P15

Admission administrative

Modalités d'Admission

- **MEDECINE (COURT SEJOUR)**

Sur **présentation d'un certificat médical** délivré par un médecin, pour une durée de séjour variable suivant l'état de santé du patient.

- **SOINS DE SUITE et READAPTATION**

Sur établissement par le service hospitalier demandeur d'un **dossier de pré-admission** faxé au service. Durée du séjour variable en fonction de l'état de santé, de la durée de séjour prescrit par le médecin au moment de l'entrée et de l'avancée des démarches organisées et décidées pour la sortie.

Formalités d'Admission

- Un courrier établi par votre médecin traitant et une pièce d'identité avec votre photographie (carte nationale d'identité, carte de séjour pour les patients étrangers)
 - * **Assuré social** Carte vitale **et** attestation de droits à un régime obligatoire
 - * **Mutualiste** Carte d'affiliation en cours de validité ou coordonnées et numéro d'adhérent
- Et éventuellement dans les cas suivants:
 - * **Accidenté du travail** le volet n° 2 de la liasse remis par votre employeur
 - * **Bénéficiaire de l'article L.115** le carnet de soins gratuits
 - * **Bénéficiaire de l'Aide Médicale Etat** le titre d'admission valide

NE PAS OUBLIER DE FOURNIR AU BUREAU DES ADMISSIONS...

- L'imprimé de **désignation de la personne de confiance**
- L'attestation de reçu d'informations sur le **dépôt des objets de valeur**

Documents remis le jour de votre entrée...

Identitovigilance

Définition

L'identitovigilance a pour but d'anticiper les erreurs et risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients admis en hospitalisation.

A l'Hôpital, votre sécurité

$$1 \text{ [Image of ID card]} + 1 \text{ [Image of Vitale card]} = 1 \text{ DOSSIER MEDICAL}$$

$$1 \text{ Erreur d'identité} \text{ ou } 1 \text{ Erreur de carte vitale} = 1 \text{ RISQUE MEDICAL}$$



Pour votre sécurité, merci de présenter:

- Votre **carte d'identité** ou passeport
- Votre **carte vitale**
- Votre **carte de mutuelle**



et de vérifier l'exactitude des informations enregistrées

c'est aussi bien s'identifier

Les données concernant votre identité restent confidentielles

Votre séjour à l'Hôpital...

Trousseau à Apporter

- Rasoir jetable **et** sa mousse à raser
- Eau de toilette / eau de Cologne
- Shampoing
- Pain de savon **et** sa boîte de rangement
- Peigne ou brosse à cheveux
- Brosse à dents **et** dentifrice
- Colle à dentier, comprimé de nettoyage
- Boîte à dentier **identifiée**
- Chaussons fermés avec talonnettes et velcro (voir modèle ci-dessus)



Linge

A apporter:

- Linge personnel

Entretien:

- Linge personnel à votre charge
- Linge de lit entretenu par l'établissement

Votre Chambre



Chambre à un ou deux lits suivant:

- Votre état de santé
- Les possibilités du service
- Possibilité de changement de chambre en cours d'hospitalisation suivant les besoins de service.



Mobilier

- Lit médicalisé avec dispositif d'appel au niveau de la tête de lit
- Fauteuil, table
- Penderie avec rangement

Votre séjour à l'Hôpital...

Visites Autorisées de 11H à 20H

- Votre médecin référent peut être amené à les déconseiller ou les limiter pour des raisons médicales.
- Des dérogations sont possibles, après accord de l'équipe médicale
- Vous pouvez demander à ne recevoir aucune visite
-

Repas

Petit-déjeuner 7H30
Déjeuner 12H00
Dîner 18H30

- Les repas sont adaptés aux différents régimes en fonction des prescriptions médicales
- Si un membre de votre famille souhaite prendre un repas auprès de vous, prévenez **48 heures** à l'avance l'**Accueil** au poste 3301, afin d'obtenir un repas accompagnant à **titre payant**

Tarification sur le feuillet

Téléphone

- Toutes les chambres sont pré-équipées d'une ligne téléphonique
- La mise en service de la ligne est gratuite
- Seules les communications sont payantes



Tarification sur le feuillet

Té-

lvision



- En location à la journée
- Possibilité de partager les frais en chambre double .
En informer obligatoirement l'Accueil
- Téléviseurs personnels refusés

Tarification sur le feuillet

Votre séjour à l'Hôpital...

Courriers, Journaux

Relevé du courrier à 13H30

- Vous avez la possibilité de remettre votre courrier à l'Accueil
- Votre courrier sera remis chaque jour dans votre chambre.
Adresse ci-contre
- Les lettres recommandées et mandants sont remis par le vaguemestre
- Se renseigner à l'Accueil pour obtenir les modalités d'abonnement au Journal de la Haute-Marne



Coiffure, Pédicure, Soins esthétiques

Tout prestataire extérieur ayant établi une convention avec l'établissement peut intervenir à votre initiative dans le cadre du libre choix

**Les tarifs appliqués par les intervenants connus
sont affichés dans le Hall d'accueil**

Médicaments

- Le jour de votre hospitalisation, pensez à:
 - * Apporter l'ordonnance de votre médecin traitant
 - * Remettre dès votre arrivée vos médicaments à l'infirmier



**Tout médicament apporté lors de votre hospitalisation
vous sera restitué le jour de votre sortie**

Bon à savoir...

Principales Règles à Respecter



- Pour préserver votre repos et celui de vos voisins, il convient d'user **avec discrétion des appareils de radio et télévision**, d'atténuer les lumières et de limiter le nombre de visiteurs reçus simultanément
- L'introduction de **boissons alcoolisées, d'animaux** est strictement interdite dans l'établissement
- Suite au décret n°2006-1386 du 15.11.2006, il est formellement **interdit de fumer** dans

Permissions de Sortie

- Les permissions de journées sont autorisées après accord médical en prévenant minimum 48H à l'avance
- Le transport dans ce cas **n'est pas** à la charge de l'établissement



Transports, Examens

- Tout examen ou transport effectué pendant votre hospitalisation est pris en charge par l'établissement, exception faite des sorties pour convenance personnelle
- L'établissement a une convention avec les Ambulances JUSSIEU, qui a pour mission d'effectuer l'ensemble de ces transports

Dépôts et retraits de valeurs...

En référence à l'article **L1113-1** du code de la santé public relatif à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies, nous vous informons des règles relatives aux biens détenus par les personnes admises ou hébergées dans l'établissement ainsi que sur les possibilités de dépôts de ces biens.

Dépôts de Valeurs



- Il vous est recommandé de venir sans bijoux, argent et objets précieux
- Dans le cas contraire, il est recommandé de remettre tout argent, bijoux, objets précieux au service des admissions. Une fiche d'inventaire sera établie et les objets seront entreposés au coffre puis et transférés en Trésorerie de Saint-Dizier dans le mois qui suit l'admission.
- Le dépôt ne peut avoir pour objet que des **choses mobilières** dont la **nature justifie la détention pour la personne admise ou hébergée durant son séjour dans l'établissement**
- L'établissement n'est pas responsable des pertes et vols.

RETRAITS en Trésorerie

3 rue du Brigadier Albert

52100 SAINT DIZIER

- Peut-être effectué par vous-même, un représentant légal ou toute personne mandatée par vous-même sur présentation d'une pièce d'identité
- Obligation de présenter le reçu qui vous a été remis par le service des Admissions, lors du dépôt.

L'organisation de votre sortie

Votre Sortie



- S'effectue en principe l'après-midi après 13 heures
- Est prononcée sur avis médical
- Est organisée ou facilitée par l'Assistante Sociale

Une sortie sans accord médical vous obligera à signer une attestation déchargeant l'établissement de toute responsabilité.

Les Différentes

Sorties

- **Le retour à domicile:** L'assistante sociale vous aidera à mettre en place, si nécessaire:
 - ✓Portage de repas ✓Aide ménagère ✓Télé alarme
 - ✓Service de Soins Infirmiers à Domicile
- **Transfert vers une résidence, une maison de retraite**



Les Modes de Transport



- Vous pouvez utiliser un véhicule personnel pour votre retour à domicile
- Si votre état de santé le nécessite, une ambulance ou un TAP (Transport Assis Personnalisé) peut vous être octroyé sur prescription médicale uniquement afin que vous soyez remboursé du transport selon le taux de prise en charge.
- Vous avez **le libre choix de votre société de transport pour votre sortie**

Vos frais de séjour: prise en charge

Forfait Soins

- Comprend tous les soins et médicaments qui vous sont prodigués par l'infirmière durant l'hospitalisation. Il comprend également la toilette si nécessaire
- En général, la prise en charge s'effectue à 80% pendant les 30 premiers jours puis à 100% à partir du 31ème jour (ou 30 jours à compter de la date de 1ère hospitalisation)

Exceptions, avec prise en charge à 100% dès le 1er jour:

- ✓ Certaines interventions chirurgicales
- ✓ **Accidents du travail:** *Pensez à remettre tous les 15 jours un bulletin de situation à votre caisse de sécurité sociale. Ce document remplace l'avis de prolongation d'arrêt de travail*
- ✓ **Article L115** ✓ **Invalidité** ✓ **Régime local Alsace-Lorraine**
- ✓ **Soins en rapport** avec une maladie ayant motivé l'**octroi d'une** couverture sociale à **100%** (sinon, 20% des frais seront à votre charge)

**Attention: Si vous n'êtes pas assuré social,
les frais d'hospitalisation seront à votre charge
(forfait soins et forfait journalier)**

Tarification sur le feuillet

Vos frais de séjour: prise en charge

Forfait Journalier

- Il correspond à une participation forfaitaire minimale de l'assuré aux dépenses hôtelières et de restauration mises à disposition pendant l'hospitalisation
- Chaque jour de présence donne lieu à facturation d'un forfait journalier, y compris le jour de sortie, sauf en cas de transfert vers un autre établissement
- Il peut être pris en charge partiellement ou en totalité par votre organisme d'assurance complémentaire

Dans quelles conditions
peut-on être exonéré du forfait journalier ?

- Hospitalisation de moins de 24h (entrée et Sortie sur le même jour)
- **Accident du travail**
- **Pensionné de l'Article L115** (ancien combattant invalide de guerre)
- Ressortissant du Régime local **Alsace-Lorraine**

Si besoin, le bureau des admissions est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au poste 3337 ou en composant le 03.25.06.57.01

Tarification sur le feuillet

Vos frais de séjour: prise en charge

Régime particulier (chambre individuelle)

- Vous pouvez, selon les possibilités du service, faire la demande d'une chambre individuelle auprès du service de soins ou du Bureau Des Admissions
- En plus de la chambre individuelle, vous bénéficierez de prestations supplémentaires.

Le régime particulier comprend :

- La chambre individuelle
- Une bouteille d'eau
- La télévision

Cette prestation peut éventuellement être prise en charge par votre mutuelle. Renseignez-vous auprès d'elle.

Le service se réserve le droit de procéder à votre transfert à tout moment dans une chambre double pour faire face à des impératifs médicaux, en particulier les risques infectieux. Dans cette hypothèse, la facturation de votre séjour en chambre individuelle sera suspendue.

Si besoin, le bureau des admissions est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au poste 3337 ou en composant le 03.25.06.57.01

Tarification sur le feuillet

Charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. **Le service public hospitalier est accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par **une personne de confiance** qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé** de celui du patient. Celui-ci a le droit de **refuser** tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie **dans des directives anticipées**.

5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le **don** et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Charte de la personne hospitalisée

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, sur les **bénéfices attendus et les risques prévisibles**. Son accord est donné par écrit. **Son refus n'aura pas de conséquence** sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informé des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. **Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée** ainsi que sa tranquillité.

9. **Le respect de la vie privée** est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée, ou ses représentants légaux, bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçu. Dans chaque établissement, **une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge** veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.